

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2022-010

R-4182-2021

26 janvier 2022

PRÉSENT :

Jocelin Dumas
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision sur la conformité

*Demande relative à la rectification de la norme de fiabilité
PRC-004-6*

Demanderesse :

Hydro-Québec
représentée par M^e Joelle Cardinal.

1. INTRODUCTION

[1] Le 7 décembre 2021, Hydro-Québec, par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le Coordonnateur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande¹ (la Demande) visant la rectification de la norme de fiabilité PRC-006-4 de la *North American Electric Reliability Corporation*, et de son annexe Québec, dans ses versions française et anglaise² (la Norme). La Demande est présentée en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*³.

[2] Le 22 décembre 2021, la Régie publie sur son site internet un *Avis aux personnes intéressées* annonçant que la Demande sera traitée par voie de consultation publique⁴. Le 23 décembre 2021, le Coordonnateur confirme la diffusion de cet avis sur son site internet⁵.

[3] Le 19 janvier 2022, par sa décision D-2022-002⁶, la Régie accueille la Demande en ce qui concerne la rectification de la Norme, l'adopte et en fixe la date d'entrée en vigueur.

[4] Le 21 janvier 2022, le Coordonnateur dépose le texte de la Norme dans ses versions française et anglaise⁷.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la conformité du texte de la Norme, dans ses versions française et anglaise, tel que déposé par le Coordonnateur le 21 janvier 2022.

2. ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ

[6] Après avoir pris connaissance du texte de la Norme dans ses versions française et anglaise, tel que déposé par le Coordonnateur, la Régie est d'avis qu'il est conforme à la décision D-2022-002.

¹ Pièce [B-0002](#).

² Pièces [B-0004](#) et [B-0006](#).

³ [RLRQ, c. R-6.01](#).

⁴ Pièce [A-0003](#).

⁵ Pièce [B-0008](#).

⁶ Pièce [A-0006](#).

⁷ Pièces [B-0014](#) et [B-0016](#).

[7] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

JUGE que le texte de la norme PRC-006-4 et de son annexe Québec, tel que déposé par le Coordonnateur le 21 janvier 2022 dans ses versions française et anglaise, est conforme à la décision D-2022-002.

Jocelin Dumas

Régisseur